

# PROCES VERBAL DE LA REUNION

## DU CONSEIL MUNICIPAL

### DU 13 JANVIER 2021

<p><i>Nombre de conseillers</i>            En exercice : 14            Présents : 12            Votants : 12            Absents :            Pouvoirs :</p>	<p>L'AN DEUX MIL VINGT ET UN le 13 janvier à 20 h            le Conseil Municipal de la Commune d'Héry sur Alby            dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,            à la Salle des fêtes, sous la présidence de <b>Monsieur Jacques ARCHINARD</b></p> <p>Date de convocation : 08/01/2021</p>
<p><i>Présents</i></p> <p><i>Absents :</i></p> <p><i>Pouvoirs :</i></p>	<p>COCHET Paul, CLAVEL Patrick, DUPENT Véronique, FRANCILLARD Pierre,            GROSJEAN Claudine, JOURDAN Patricia, , MUGNIER Françoise, PACLET            Romain, STEFANI Chiara, SURREAUX Julie, TROUILLON Sylvain            BECHET Franck, MILLION-VIRET Nathalie</p>

Madame Julie SURREAUX ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'elle a acceptées.

#### **I - OUVERTURE PAR ANTICIPATION DE CREDITS BUDGETAIRES POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2021**

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous décisions modificatives

Chapitre ou opération	Crédits votés au BP 2020	RAR 2019 inscrits au BP 2020	Crédits ouverts au titre des décisions modificatives 2020	Montant total	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 du CGCT
20 – Immobilisations incorporelles	16 599.00 €	1 036.00 €	0.00 €	16 599.00 €	4 149.00 €
21 – Immobilisations corporelles	941 563.00 €	659 623.00 €	0.00 €	941 563.00 €	235 390.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>958 162.00 €</b>	<b>660 659.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>958 162.00 €</b>	<b>239 539.00 €</b>

Les dépenses concernées sont les suivantes :

**20 – Immobilisations incorporelles**

2031 - Etudes

Etude entrée Sud : 2 500,00 €

**21 – Immobilisations corporelles**

Matériel nouvel employé communal : 33 000,00 €

Réhabilitation ancienne école : 5 000,00 €

Le conseil municipal s'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif de la commune.

le Conseil Municipal accepte à l'unanimité les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessous :

20 - Immobilisations incorporelles	2 500,00 €
21 - Immobilisations corporelles	38 000.00 €

**II – ECLAIRAGE PUBLIC PARKING ECOLE – DEVIS ENERGIE ET SERVICES DE SEYSSEL**

Monsieur le Maire rappelle que les travaux du Centre Village sont terminés mais Energie et Seyssel propose une amélioration de l'éclairage public du parking de l'école.

Un devis a été établi comme suit :

<b>Intitulé</b>	<b>Montant H.T. des travaux</b>	<b>Montant de la subvention.</b>	<b>Dépense H.T. pour la commune</b>
Eclairage Public parking école	15 010.94 €	4 503.28 €	10 507.66 €

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le devis établi par ENERGIE ET SERVICES DE SEYSSEL.

### **III – ECHANGE D'EMPRISE FONCIERE**

Christian DUFOURNET, Monsieur Dominique DUFOURNET, Madame Claudine PERILLAT dit LEGROS née DUFOURNET, Madame Liliane BOZON née DUFOURNET, Madame Lucette RICHER née DUFOURNET, Madame Sylviane DRISSI née PETIT, Madame Josiane DONZEL née PETIT, Monsieur François SANNA, Madame Danielle CHAL née PETIT, Madame Simone CATEHIN née PETIT et Mr et Mme TEZGEL, il est demandé un échange d'emprises foncières.

Il s'agit d'échanger la parcelle cadastrée A1756 provenant de la division de la parcelle mère A1553 appartenant aux Consorts DUFOURNET, PETIT et SANNA et la parcelle A1758 provenant de la division de la parcelle mère A1430 appartenant à la commune.

Cette échange d'emprise foncière conduit à la création de la parcelle A1756 appartenant à la commune et permettant ainsi un élargissement du trottoir tandis que les Consorts DUFOURNET, PETIT et SANNA obtiendront la parcelle A1758.

L'échange se fera sans versement de soulte de part et d'autre, les biens échangés étant d'une valeur égale de CENT EUROS (cent euros).

Les frais d'acte d'échange seront à la charge des Consorts DUFOURNET, PETIT et SANNA.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le projet d'échange d'emprises foncières et autorise Monsieur le Maire à assurer le règlement de cette affaire et à signer tout acte notarié et sous-seing privé dans ce but.

### **IV – CONVENTION RELATIVE AUX TRAVAUX DE FAUCHAGE DES ROUTES, DES CHEMINS COMMUNAUX, DU CURAGE DES FOSSES**

Monsieur le Maire explique qu'un projet de convention (annexée à la présente délibération) entre la mairie et l'entreprise MERMILLOD ENVIRONNEMENT a été rédigée afin de fixer les conditions dans lesquelles elle s'engage à effectuer ponctuellement le fauchage des voies et chemins communaux et le curage des fossés.

Cette convention est signée pour une période de 3 ans.

Elle est validée à l'unanimité par le Conseil Municipal qui autorise Monsieur le Maire à assurer la conclusion de cette affaire.

## **V - CONVENTION DE MISE EN FOURRIERE**

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu des pouvoirs que le Maire tient de l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est le garant de la prévention et de la surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques sur le territoire communal. A ce titre, il doit prendre toutes dispositions de nature, à pouvoir réagir à toutes atteintes qui pourraient être engendrées par la présence de véhicules en stationnements gênants ou abandonnés sur la voie publique ou ses dépendances.

La commune ne dispose pas en interne des moyens humains et matériels, ni des compétences nécessaires à la gestion d'un service d'exploitation de fourrière automobile sur son territoire. Aussi, il convient de faire appel à un prestataire spécialisé extérieur agréé dans le cadre d'une convention pour récupérer les véhicules réglementairement et les stocker dans un lieu sécurisé.

Un le projet de convention avec la SARL « ANNECY ASSISTANCE DEPANNAGE » (AAD), située ZAC des Cézardes, 30 rue Gustave Eiffel à Seynod est agréée, n° PREF/DCLP/Circulation 2017-007 du 21/08/2017 par la préfecture de Haute –Savoie proposée pour une durée de trois ans, à compter de la date de signature, renouvelable par tacite reconduction, sous réserve du renouvellement d'agrément de Monsieur BONZY Alain et que les deux parties désirent la prolonger. Sachant que les tarifs sont fixés par arrêté ministériel, soit pour 2021 :

- frais d'enlèvement des voitures particulières : 121.27 € TTC
- opérations préalables à la mise en fourrière (déplacement du véhicules) : 15,20 €
- .frais de garde journalière:6,42 € TTC.
- expertise du véhicule effectuée dans les 3 à 5 jours:61.00€ TTC.

L'entreprise appliquera les tarifs fixés par la législation en vigueur, les tarifs indiqués ci-dessous ne s'appliquant pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver cette convention conformément au décret n° 96-476 du 23 mai 1996 et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

La séance est levée à 22h30.

Fait à Héry sur Alby,  
Le 15 janvier 2021  
Le Maire,  
J. ARCHINARD

